

### *Esclavage*

Les rapports relatifs au progrès des ratifications de la Convention de l'esclavage de 1926, et les mesures prises en vue d'assurer l'abolition progressive de l'esclavage et des conditions analogues, ont été soumis à la Sixième Commission.

Ces rapports font voir que, depuis la dernière Assemblée, quatre Etats ont ratifié cette Convention ou y ont adhéré, portant ainsi à 34 le nombre total de ratifications ou d'adhésions. On espère, en outre, pouvoir en recueillir sept autres dans un avenir prochain.

Le Gouvernement britannique a soumis sous une forme nouvelle la proposition qu'il avait présentée l'an dernier et qui avait amené l'Assemblée à ajourner toute décision tendant à la création d'une Commission temporaire de l'esclavage. Il propose maintenant de créer une Commission permanente et un Bureau international de l'esclavage.

Le délégué britannique déclare que les attributions de la Commission permanente dont il s'agit, ne comporteront aucune surveillance exercée sur le territoire d'un Etat quelconque, mais qu'elle aura pour but d'aider à l'examen des communications reçues touchant l'esclavage, d'établir des rapports au Conseil de la Société des Nations basés sur ces communications, et de prendre toute autre action approuvée par le Conseil. Le Bureau international de l'esclavage qui relèvera de la Commission aura pour mission de recueillir confidentiellement des renseignements concernant l'esclavage.

A l'appui de cette proposition, on fit valoir que le Secrétariat n'était pas outillé pour entreprendre des enquêtes de ce genre ou pour s'occuper de la documentation vaste et compliquée qu'elle comporte. L'unique but à atteindre était d'assurer que les dispositions de la Convention de l'esclavage fussent exécutées aussi complètement que possible.

D'autre part, plusieurs délégués opinèrent que le projet entraînerait, tôt ou tard, une forme de contrôle des territoires de certains Etats et porterait ainsi atteinte à leur souveraineté. On fit également valoir le coût d'un tel projet et le danger qu'il y aurait à ajouter, au rouage déjà compliqué de la Société des Nations, des organes nouveaux et pas tout à fait indispensables.

Etant donné les objections nombreuses qui ont entouré la résolution britannique, la Commission a adopté par un vote de 11 à 6 une résolution soumise par la délégation portugaise. Cette résolution reconnaît que les informations transmises jusqu'ici par les Gouvernements n'étaient pas complètes et ajourne à l'année prochaine l'étude des modifications à apporter à la procédure suivie jusqu'à présent. En attendant, elle invite les gouvernements à fournir "tous renseignements susceptibles d'éclairer l'Assemblée non seulement sur les conditions qui règnent dans leurs propres territoires, mais sur la situation générale actuelle en matière d'esclavage."

L'Assemblée a approuvé cette résolution. Le vicomte Cecil, en déclarant que la délégation britannique s'abstiendra de voter sur une proposition qui comporte simplement l'ajournement d'une action décisive, exprime l'opinion qu'il y avait actuellement dans le monde pas moins de 5,000,000 d'esclaves.

### *Réfugiés*

Le Président a tenu à rendre hommage à la mémoire du docteur F. Nansen, décédé en mai 1930. La Sixième Commission a cru devoir, en outre, proposer à l'Assemblée l'adoption d'une résolution exprimant sa gratitude pour l'œuvre accomplie par le docteur Nansen en faveur des réfugiés.

La Sixième Commission a fait siennes les vues de la Commission consultative qui propose une division des attributions de l'œuvre des réfugiés. Le Secrétariat de la Société des Nations devra demeurer chargé des questions relatives au statut politique et juridique des réfugiés aux termes des différents accords con-